

Mariage et séparation de corps : les informations à connaître

Actualité législative publié le 11/07/2024, vu 312 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en</u> Droit

Mariage et séparation de corps : les informations à connaître

Vous êtes mariés mais vous ne voulez plus vivre ensemble? Vous pouvez opter pour la séparation de corps. Contrairement au divorce, elle permet aux époux de **rester mariés, mais de résider séparément**. Elle peut être établie par acte sous signature privéeActe rédigé et signé par des particuliers, sans la présence d'un notaire (par exemple, un contrat) ou par jugement du tribunal. Nous vous présentons les informations à connaître.

SOURCE ET DE PLUS:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F980